

Chaufferie de Planoise - Fin de l'assujettissement à la TVA - Convention de transfert de droit à déduction avec la SECIP

M. LE MAIRE, Rapporteur : La chaufferie de Planoise a été assujettie à la TVA en avril 1994.

La Ville a signé avec la SECIP un contrat d'affermage pour la gestion de son service de distribution publique d'énergie calorifique. Le fermier, responsable du fonctionnement du service, l'exploite à ses risques et périls. Il verse à la Ville une redevance, assujettie à la TVA. En contrepartie de l'assujettissement des redevances, la Ville a pu déduire la TVA grevant ses dépenses sur la chaufferie.

La Ville a été amenée à interroger les Services Fiscaux sur le régime fiscal le plus adapté à ce mode de fonctionnement. Après analyse, il apparaît que les redevances versées par la SECIP ne devraient pas être assujetties à la TVA : en effet, en application de l'article 256 B du Code Général des Impôts, les opérations réalisées par une collectivité territoriale au titre de la mise en affermage d'un service public sont situées hors du champ d'application de la TVA (courrier des Services Fiscaux du Doubs du 3 septembre 2002).

Sur la recommandation des Services Fiscaux, il sera donc mis fin à l'assujettissement à la TVA de l'activité à partir du 1^{er} octobre 2002. Dès lors, la redevance d'affermage ne sera donc plus soumise à la TVA et les dépenses seront inscrites TTC.

Toutefois, afin de pouvoir récupérer la TVA grevant ses dépenses d'investissement, la Ville pourra alors transférer son droit à déduction à son fermier : chaque mois, une attestation sera envoyée à la SECIP, faisant apparaître les différentes dépenses réalisées par la Ville. Ce sera alors à la SECIP d'exercer son droit à déduction sur ces dépenses, de demander régulièrement les crédits de TVA correspondants et de les rembourser à la Ville.

Le Conseil Municipal est donc invité à en décider et à autoriser M. le Maire à signer la convention entre la Ville et la SECIP pour prévoir et fixer les modalités de la procédure de transfert de droit à déduction.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ces propositions.

Récépissé préfectoral du 8 octobre 2002.